DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 27

VOTE: A l'unanimité - Pour: 27 - Contre: - Abstentions: 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 0CT. 2024

Et Publication du : 2 8 OCT. 2024

N°: 2024DCM-09-60b

Objet: Décision Modificative n°1 - Exercice 2024

Annule et remplace la délibération transmise le 01/10/2024 pour cause d'erreur matérielle".

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57
- Vu le Budget Primitif 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance ci-annexé

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n° I du Budget Principal 2024, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-60b-DE Date de télétransmission : 25/10/2024 Date de réception préfecture : 25/10/2024 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-60b-DE Date de télétransmission : 25/10/2024 Date de réception préfecture : 25/10/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2024

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 28 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> : 33

VOTE: A l'unanimité - Pour: 33 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etaient absentes: Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 007, 2024 Et Publication du : - 3 007, 2024

N°: 2024DCM-09-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Denis DIDIERLAURENT en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Se rétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-10-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 28 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> : 31

VOTE: A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention : 1

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etaient absentes: Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 0CT. 2024

Et Publication du : - 3 OCT, 2024

N°: 2024DCM-09-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-20-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h39), Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODIÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 001, 2024 Et Publication du : - 3 001, 2024

N°: 2024DCM-09-40

Objet : Acquisition de biens mobiliers issus de la liquidation judiciaire des actifs de l'association MJC Le Chaudron

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L2122-21 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.
 IIII-I et suivants
- Vu le Code civil
- Vu la proposition d'acquisition des biens mobiliers de l'associations MJC Le Chaudron, ciannexée
- Vu le bordereau acquéreur n° 0409315 ci-annexé, transmis à la Commune par le Commissaire de justice Maitre Matias JAKOBOWICZ dans le cadre d'une vente judiciaire approuvée par le Tribunal judiciaire de Melun le 1er décembre 2023, au prix global de 7 085,36 € TTC comprenant le prix des biens mobiliers accepté par le Commissaire de justice, les frais du Commissaire de justice afférents à une telle vente ainsi que les taxes afférentes à cette vente et la liste de biens mobiliers concernés par ladite vente
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant l'intérêt général que représente l'acquisition des biens mobiliers de l'association MJC Le Chaudron dans la perspective d'une poursuite de ses activités en régie directe par les services communaux

DÉCIDE d'acquérir les biens mobiliers inventoriés dans le bordereau acquéreur n° 0409315 ci-annexé, transmis à la Commune par le Commissaire de justice Maitre Matias JAKOBOWICZ dans le cadre d'une vente judiciaire approuvée par le Tribunal judiciaire de Melun le I^{er} décembre 2023, au prix global de 7 085,36 € TTC comprenant le prix des biens mobiliers accepté par le Commissaire de justice, les frais du Commissaire de justice afférents à une telle vente ainsi que les taxes afférentes à cette vente.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

101 1110

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour: 34 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 007, 2024

Et Publication du : - 3 OCT. 2024

N°: 2024DCM-09-50

Objet: Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants pour une évolution de carrière et un recrutement suite à un départ (recrutement sur un grade différent) :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 11.5/20 ^{eme}	1

*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

AND THE

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-50-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024 Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE: A l'unanimité - Pour: 27 - Contre: - Abstentions: 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie **GUÉZODIÉ**

Etaient excusés représentés : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 007, 2024

Et Publication du : -3 OCT, 2024

N°: 2024DCM-09-60

Objet: Décision Modificative n°1 - Exercice 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Franck Vernin

Maire



Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

#590 Y.Ove #

ALT OF

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35 Présents: 29 - Excusés représentés: 5 - Excusé non représenté: 0 - Absent: 1 - Votants: 34

VOTE: A l'unanimité - Pour: 34 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 7 1 007, 2024 -3 OCT. 2024 Et Publication du :

N°: 2024DCM-09-70

Objet: Admission en non-valeur

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°
- Vu la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 34 089,61 €, ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 0CT, 2024 Et Publication du : - 3 0CT, 2024

N°: 2024DCM-09-80

Objet : Révision de la liste et des durées d'amortissement des immobilisations du budget principal - M57

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2121-29,
 L2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal ville
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 n° 2024DCM-12-160 fixant les durées d'amortissements dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant qu'il convient de réviser la liste et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sur recommandation du comptable public

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptes	Natures des immobilisations	Durées d'amortissement
20414-5	Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériel, études)	5 ans
20413-5	Subventions GFP bâtiment installations	30 ans
2042- 2044	Subventions d'équipements versées (bâtiments et installations)	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	De I à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptes	Natures des immobilisations	Durées d'amortissement	
2132	Immeubles de rapport	De 20 à 30 ans	
2121 (1/4	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	
2128	Agencement de terrain	15 ans	
2156	Autre Matériel et outillage incendie	10 ans	
21573	Matériel roulant et outil.de voirie	5 ans	
21578	Autre matériel technique	5 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans	
2175738	Autre matériel et outillage de voirie mise à disposition	5 ans	
2182	Matériel de transport	10 ans	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	
2184	Mobilier	10 ans	
2185	Matériel téléphonique	5 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	

PRECISE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme au compte 202 : 10 ans ;
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation au compte 2031-2033 : 5 ans ;
- Les frais de recherche et de développement au compte 2032 : 5 ans ;
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises au compte 204 : 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations au compte 204 : **30 ans** ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) au compte 204 : 40 ans.

DECIDE d'approuver la révision de la liste et des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

PRECISE que l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation par le service gestionnaire.

APPLIQUE l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif.

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etaient absents: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 007, 2024 Et Publication du : - 3 007, 2024

N°: 2024DCM-09-90

Objet: Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2024 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.
 5216-5
- Vu la Délibération n°2024.4.27.99 du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité Femme Homme du 12 septembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2024 par la CAMVS, ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

May - III

1595 1 1

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour: 34 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 007, 2024 Et Publication du : - 3 007, 2024

N°: 2024DCM-09-100

Objet: Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2024 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.
 5216-5
- Vu la Délibération n° 2024.4.27.99 du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » de Le Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme publique du 12 septembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2024

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour: 34 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 001, 2024 Et Publication du : - 3 001, 2024

N°: 2024DCM-09-110

Objet : Subventions aux coopératives scolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2024 et ses annexes
- Vu les Délibérations n° 2024DCM-03-130 et 2024DCM-03-150 attribuant des subventions au titre de l'exercice 2024
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 11 mars 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024

DÉCIDE d'accorder les subventions ci-dessous :

Association	Objet	Subvention en €	
Coopérative de l'école le Bréau	Projet spécifique	1 000.00	
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 000.00	
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	3 600.00	
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 300.00	
Coopérative de l'école Les Abeilles	Projet spécifique	1 000.00	
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	1 200.00	
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	2 200.00	
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	900.00	
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	3 000.00	
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	300.00	
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 600.00	
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	500.00	
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	700.00	
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 700.00	

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

(M. QUILLAY n'a pas pris part au vote pour la subvention LMS Football)

VOTE: A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

<u>Etaient excusés représentés</u>: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN <u>Etait absente</u>: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 007, 2024 Et Publication du : - 3 007, 2024

N°: 2024DCM-09-120

Objet: Subventions 2023 et 2024 aux associations

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2024 et ses annexes
- Vu les Délibérations n°2024DCM-03-130 et 2024DCM-03-150 attribuant des subventions au titre de l'exercice 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de vie publique du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de financer les animations proposées par les associations dans le cadre de Ani'Mée l'été à hauteur de 20 € par heure réalisée, dans la limite de 20 heures.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-120-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

DÉCIDE d'accorder les subventions 2023 et 2024 aux associations ci-dessous :

Association	Subvention 2023	Subvention 2024	Objet
Le Mée sport escrime	320€	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport basketball	400€	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport football	400€	0€	Subvention Ani'Mée l'été
Couleur passion	240€	240€	Subvention Ani'Mée l'été
Glimmer of hope	360€	360€	Subvention Ani'Mée l'été
PEEP	0€	360€	Subvention Ani'Mée l'été

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions aux associations ci-dessus ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTIONS 2023-2024 ANI'MEE L'ETE	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	33 (34 moins ce dernier)	33 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : I - <u>Votants</u> : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT. 2024 Et Publication du : - 3 OCT. 2024

N°: 2024DCM-09-130

Objet : Octroi de subventions complémentaires 2024 aux associations

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L2311-7 et L. 2131-11
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2024 et notamment son annexe Bl.7 subventions versées dans le cadre du budget
- Vu la convention d'objectifs et de moyens liant Le Mée Sport Handball et la Ville du Méesur-Seine
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 12 septembre 2024
- Considérant la nécessité d'accorder aux 5 associations des subventions complémentaires pour la mise en place de leurs actions, la poursuite de leur objet associatif ou l'achat de matériel spécifique

DÉCIDE d'accorder les subventions complémentaires 2024 ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION SPECIFIQUE	
ASSAD RM	12 019 €	
Amicale des Anciens Combattants	356 €	
Les Flamboyants	500 €	
LMS Handball	800 €	
LMS Gymnastique	2 000 €	

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers intéressés à l'affaire, le cas échéant, n'ont pas pris part au vote des subventions complémentaires pour les cinq associations concernées comme suit dans le tableau annexé.

SURVENTIONS	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE	31 (34 moins ces derniers dont 1 avec pouvoir)	31 voix pour
ASSAD RM	Mme Sylvie RIGAULT - Mme Ouda BERRADIA	31 (34 moins ces dernières dont l'avec pouvoir)	31 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : I - Absent : I - Votants : 28

(M. GUERIN est sorti à 20h35 - n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

VOTE: A l'unanimité - Pour: 33 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait excusé non représenté: M. Jean-Pierre GUERIN (s'est absenté à 20h35) Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 001, 2024 Et Publication du : - 3 001, 2024

N°: 2024DCM-09-140

Objet: Avenants aux conventions d'objectifs et de financement intégrant les nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023 prévoyant les nouvelles dispositions de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Vu la Délibération n° 2021DCM-05-150 du Conseil Municipal du 25 mai 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-100 du Conseil Municipal du 9 février 2023 approuvant les avenants de la convention d'objectifs et de financement relative à l'évolution du mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu les projets d'avenant aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-140-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

- Considérant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des ALSH, à savoir les conventions d'objectifs et de financement

APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement ci-annexés relatifs aux nouvelles modalités de financements à destination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec la CAF de Seine-et-Marne, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaires et Extrascolaires (ALSH) et pour les périodes suivantes :

- Accueil de Loisirs Perrault, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Accueil de Loisirs Fenez, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Accueil de Loisirs Centre Social Yves Agostini, pour la période du ler janvier 2024 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs et de financement, ci-annexés, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

100 6 10

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u>: 20 septembre 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u>: 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u>: <u>En exercice</u>: 35

<u>Présents</u>: 28 - <u>Excusés représentés</u>: 5 - <u>Excusé non représenté</u>: I - <u>Absent</u>: I - <u>Votants</u>: 33

(M. GUERIN est sorti à 20h35 - n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

VOTE: A l'unanimité - Pour: 33 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait excusé non représenté: M. Jean-Pierre GUERIN (s'est absenté à 20h35) Etait absent: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT, 2024 Et Publication du : - 3 OCT. 2024

N°: 2024DCM-09-150

Objet: Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024/2025/2026 (Aquarelle), pour la période 2024/2025 (Diabolo-Ribambelle), pour la période 2024 (Vanille-Chocolat)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la lettre-Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-220 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche « Aquarelle », pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-110 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche « Vanille-Chocolat », pour une période allant du ler janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-110 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant les crèches « Diabolo » et « Ribambelle », pour une période allant du le janvier 2022 au 31 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-150-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-90 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'avenants aux conventions précitées pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus territoire CTG pour les crèches « Aquarelle », « Vanille-Chocolat », « Diabolo » et « Ribambelle »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-03-170 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche « Aquarelle », pour une période allant du ler janvier 2024 au 31 décembre 2026
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), laquelle définit les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans
- Vu les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la PSU et bonus associés pour les crèches Aquarelle, Diabolo, Vanille-Chocolat et Ribambelle, ciannexés
- Vu la synthèse de la CNAF détaillant les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027 suite à la conclusion de la COG et l'addendum de la CAF de Seine et Marne détaillant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 septembre 2024
- Considérant l'évolution des règles de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et notamment les règles à la Prestation de Service Unique (PSU) et les bonus associés, induite par la conclusion de la Convention d'Objectifs et de Gestion susvisée entre la CNAF et l'Etat
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des EAJE, à savoir les conventions d'objectifs et de financement

APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexés, pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants suivants (EAJE) et pour les périodes suivantes :

Crèche VANILLE-CHOCOLAT pour la période allant du le janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Crèche DIABOLO Crèche familiale RIBAMBELLE

pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Crèche Aquarelle

pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs et de financement, ci-annexés, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-150-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

to the same

Maire



Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024 Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35 Présents: 29 - Excusés représentés: 5 - Excusé non représenté: 0 - Absent: 1 - Votants: 34

VOTE: A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (revenu à 20h40), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 001, 2024 -3 OCT. 2024 Et Publication du :

N°: 2024DCM-09-160

Objet: Convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine - Avenue de la Libération

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 1615-2
- Vu la Délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces de l'agglomération, par lequel la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a défini un programme d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants
- Vu la Décision du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prise sur le fondement de la Délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président
- Vu la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024
- Considérant le projet d'aménagement visant à développer et améliorer le réseau cyclable de l'agglomération
- Considérant le projet d'aménagement cyclable avenue de la Libération
- Considérant la nécessité de formaliser ledit projet avenue de la Libération par une convention précisant les équipements à realiser, le plogramme engagements financiers des parties et les modalités d'entretien ultérieur Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-160-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

APPROUVE la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune du Méesur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune du Mée-sur-Seine ci-annexée, ainsi que tous actes/documents/avenants y afférents et à réaliser toutes démarches en ce sens.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions de même nature à venir, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine, et ce pendant la durée restante du mandat en cours, pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal dans le cadre de la politique « liaisons douces » de la CAMVS, ainsi que tous actes/documents/avenants y afférents et à réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte des conventions signées avec la CAMVS pour des aménagements cyclables sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29- <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

<u>Etaient excusés représentés</u>: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN <u>Etait absente</u>: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 007, 2024

Et Publication du : - 3 OCT, 2024

N°: 2024DCM-09-170

Objet: Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.
 5211-17 et L. 2224-38
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne
- Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine est adhérente au SDESM
- Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence
- Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques
- Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique
- Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024
- Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

DÉCIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) avec effet au le janvier 2025.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et/ou documents nécessaires à cet effet et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-170-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 27

VOTE: A l'unanimité - Pour: 27 - Contre: - Abstentions: 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 007, 2024

Et Publication du : - 3 OCT, 2024

N°: 2024DCM-09-180

Objet: Rapport triennal « Zéro Artificialisation Nette 2021-2023 (3ans) »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2231-1
- Vu la Loi SRU « Solidarité Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- Vu les lois « Grenelle 1 et 2 » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui en décline les objectifs
- Vu la Loi ALUR « Accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014 portant sur 3 objectifs : réguler les marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement, et développer l'innovation et la transparence
- Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2-1, R. 101-1 et R. 101-2
- Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-180-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

- Considérant l'objectif, fixé par la Loi « Climat et Résilience » d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 2030
- Considérant l'obligation faite aux communes dotés d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale de présenter au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire rendant compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints au cours des années civiles précédentes
- Considérant que ce rapport à vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées
- Considérant que pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace
- Considérant le rapport joint à la présente délibération
- Considérant que le rapport joint à la présente délibération doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur la base du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune pour la période 2021-2023 dit « rapport triennal ZAN », ci-annexé.

APPROUVE le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune pour la période 2021-2023 dit « rapport triennal ZAN », ci-annexé.

PRECISE qu'après avoir fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1, le rapport ZAN et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, à la Présidente du Conseil Régional ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : I - <u>Votants</u> : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour: 34 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

<u>Etaient excusés représentés</u>: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN <u>Etait absente</u>: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 7 1 0CT, 2024

Et Publication du : - 3 NCT 2024

N°: 2024DCM-09-190

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section BX n°35 sise Chemin des Praillons – Espace Naturel Sensible (ENS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa ler et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.
 IIII-I et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024
- Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle BX n°35 appartenant à Madame Dominique BASTIEN et Madame Catherine BASTIEN pour un montant de 80 000 euros nets vendeurs afin d'assurer la maitrise foncière de la Prairie du Mée, en bord de Seine, identifié comme du patrimoine naturel remarquable à préserver et valoriser dans le cadre du projet communal de mise en œuvre d'un espace naturel sensible

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-190-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BX n° 35, sise Chemin des Praillons au Méesur-Seine d'une contenance de 5 023 m² pour un montant de 80 000 euros nets vendeurs appartenant à Madame Dominique BASTIEN et Madame Catherine BASTIEN, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

The state of the s

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

100 EBNS

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-190-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 27

VOTE: A l'unanimité - Pour: 27 - Contre: - Abstentions: 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 0CT. 2024 Et Publication du : - 3 0CT. 2024

N°: 2024DCM-09-200

Objet: Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 2 du lotissement communal - Parcelle cadastrée BX n° 314

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa ler, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.
 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,
- Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-200-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Frangel BIAHOUA et Madame Tacko DIALLO au prix de 166 500 €, frais/honoraires de l'agence ORPI Le Mée-sur-Seine d'un montant de 8 500 € inclus
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines du 2 novembre 2023, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024

APPROUVE la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur Frangel BIAHOUA et Madame Tacko DIALLO, au prix de 166 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence ORPI Le Mée-sur-Seine sise 107 Avenue de la Libération d'un montant de 8 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-200-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE: A l'unanimité - Pour: 34 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN Etait absente: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 007, 2024

Et Publication du : - 3 OCT. 2024

N°: 2024DCM-09-210

Objet : Acquisition d'un local commercial au sein de la copropriété « Résidence les Toits de Chanteloup », 64 square Ronsard – Lot n° 80 / Bâtiment E

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.
 IIII-I et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° l du Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024
- Considérant les nuisances sonores et les problématiques sécuritaires émanant du local commercial / lot n° 80 observées au sein de la Résidence « Les Toits de Chanteloup »
- Considérant la volonté de la commune d'y mettre un terme dans l'intérêt de ses habitants
- Considérant par ailleurs la volonté de la commune de favoriser la diversité commerciale en permettant l'installation d'une activité commerciale compatible avec le caractère résidentiel de la copropriété « Les Toits de Chanteloup »

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-210-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024 Considérant que ces objectifs supposent une maitrise foncière dudit local commercial

Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition d'un local commercial au sein de la copropriété « Résidence les Toits de Chanteloup », sise 64 square Ronsard /Bâtiment E en rez-de-chaussée – Lot n° 80, dans un ensemble immobilier cadastré BH 231, BH 232 et BH 234, au prix de 80 000 euros et appartenant à la SARL JMB ETUDES représentée par son gérant Monsieur Nathanaël MORVAN, suite à la proposition formulée par JMB ETUDES

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'un local commercial au sein de la copropriété « Résidence les Toits de Chanteloup », sise 64 square Ronsard /Bâtiment E en rez-de-chaussée – Lot n° 80, dans un ensemble immobilier cadastré BH 231, BH 232 et BH 234, au prix de 80 000 euros et appartenant à la SARL JMB ETUDES représentée par son gérant Monsieur Nathanaël MORVAN, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26/09/2024

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 20 septembre 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 20 septembre 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 29 - <u>Excusés représentés</u> : 5 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absent</u> : 1 - <u>Votants</u> : 27

VOTE: A l'unanimité - Pour: 27 - Contre: - Abstentions: 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

<u>Etaient excusés représentés</u>: Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN <u>Etait absente</u>: Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT, 2024

Et Publication du : - 3 OCT, 2024

N°: 2024DCM-09-220

Objet: Cession de locaux dans un ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées BD n° 55, BD n° 60 et BD n° 61, dénommé copropriété « Résidence de la Ferme » lot n° 7 / Bâtiment B et de la parcelle cadastrée BD n° 62p Lot A d'une superficie de 525 m² correspondant au « jardin » attenant audit lot n° 7, sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.
 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-190 en date du 13 octobre 2022 approuvant la mise en vente de la crèche Nougatine parcelle BD 55 et BD 62 sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine- Lot n°7
- Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Yannick MOLLIER au prix de 160 000 €, frais/honoraires de l'agence ACTIF IMMO Le Mée à la charge de la commune d'un montant de 7 000 € inclus

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240926-2024DCM-09-220-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

- Vu les plans de cadastre, le plan masse, le plan de division, le plan des VRD et le plan du bâtiment B, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines du 13 septembre 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024

APPROUVE la cession des locaux correspondants au lot n° 7 de la copropriété « Résidence de La Ferme » (anciennement « Ferme de Marché Marais ») cadastrée BD n° 55, BD n° 60 et BD n° 61, ainsi que du jardin attenant auxdits locaux cadastré BD n° 62p Lot A d'une superficie de 525 m², au profit de Monsieur Yannick MOLLIER, au prix global de 160 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière d'ACTIF IMMO sise 273 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par M. BAUDOT Anthony, à la charge de la commune, d'un montant de 7 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Denis Didierlaurent

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35 Présents : 23 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 4 - Votants : 31

VOTE: A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP, Mme Angélique **DECROS**

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

9 - JUIL, 2024

Et Publication du :

9 - JUIL, 2024

N°: 2024DCM-07-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Ouda BERRADIA en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Ouda Berradia

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 28 juin 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35

Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE: A l'unanimité - Pour: 32 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS (Arrivée à 19h33)

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL. 2024

Et Publication du : 9 - JUIL. 2024

N°: 2024DCM-07-20

Objet: Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin Maire

Ouda Berradia Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire pobjet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 25 - <u>Excusés représentés</u> : 8 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> : 33

VOTE: A l'unanimité - Pour: 33 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (Arrivée à 19h35), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL. 2024

Et Publication du : 9 - JUIL. 2024

N°: 2024DCM-07-40

Objet: Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants en prévision de recrutements suite à des départs en mutation ou retraite, en prévision de la rentrée du conservatoire et pour une nomination suite à la réussite à un concours (plusieurs grades peuvent être créés pour un recrutement, une fois le candidat recruté, les postes vacants seront supprimés) :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-40-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet Temps complet	11
Technique			4
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	11
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ere} classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
	Assistant a crisciBrianica and	TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	11
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
	Application defined Browners at the style of	TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	11
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20 ^{eme}	1
	Application of crises Brigary	TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
		TNC 1/20ème	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	3
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
- Secteur	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
médico-social			
Médico-sociale		Temps complet	1
Secteur social	exceptionnelle		

DÉCIDE de supprimer les postes suivants suite à des départs remplacés par des agents d'un autre grade :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} clase	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2

DÉCIDE de transformer le poste suivant de 10% afin de l'adapter aux besoins de la rentrée au conservatoire :

conservatoire :				
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC* 7.5/20 ^{ème}	TNC* 6.75/20 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Ouda Berradia Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 25 - <u>Excusés représentés</u> : 8 - <u>Excusés non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> : 33

VOTE: A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL, 2024

Et Publication du : 9 – JUIL, 2024

N°: 2024DCM-07-50

Objet : Forfait mobilités durables

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 81
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 et R. 3261-13-1
- Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2022
- Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-50-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Considérant la possibilité d'autoriser le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du Code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du travail
- Considérant que ce dispositif a pour objectif d'encourager le recours aux modes de transport durables
- Considérant qu'il s'inscrit dans la droite lignée de l'engagement de la commune pour le développement de modes de transport dits « vertueux », notamment par la multiplication des pistes cyclables sur le territoire communal et les partenariats engagés avec Transdev et la SNCF en termes de mobilités durables et d'intermodalité

DÉCIDE d'instaurer le forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une utilisation effective des moyens de mobilité durable à compter de l'année 2024.

PRECISE que les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agents vacataires et agents de droit privé.

Que sont exclus, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ; d'un véhicule de fonction ; d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et les agents transportés gratuitement par leur employeur.

PRECISE que les déplacements concernés sont ceux réalisés entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

PRECISE que les modes de transport concernés sont les suivants :

- Cycle personnel, y compris avec une assistance électrique (si l'agent recourt à un service public de location de vélos, la prise en charge s'effectuera en revanche à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement).
- « Engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article
 R.311-1 du Code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques,
 monoroues, gyropodes ou hoverboards.
- Utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage.

PRECISE que l'agent peut utiliser alternativement les moyens de transport précités au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

PRECISE que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation des moyens de transport précités ainsi que le nombre minimal de jours d'utilisation de ces transports.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

PRECISE que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et en une seule fraction.

PRECISE la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010. Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

PRECISE que le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 30 jours par an.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

PRECISE le montant annuel du forfait mobilités durables :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait sont modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

PRECISE que les dispositions réglementaires imposent le contrôle de l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée par l'employeur en demandant à l'agent tout justificatif utile (relevé de facture pour le passager ou de paiement pour le conducteur d'une plateforme de covoiturage, d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles ou d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage, un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement).

La Ville du Mée-sur-Seine se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé par l'agent en demandant la production de tout justificatif utile (factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien).

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin Maire



Ouda Berradia Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services,

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 25 - <u>Excusés représentés</u> : 8 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> :

VOTE: Prend acte

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle "THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL. 2024

Et Publication du : 9 - JUIL. 2024

N°: 2024DCM-07-60

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement
- Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2023, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2023, ciannexé.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-60-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Ouda Bernadia Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024 Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35 Présents: 25 - Excusés représentés: 8 - Excusé non représenté: 0 - Absents: 2 - Votants: 33

VOTE: A l'unanimité - Pour: 33 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique **DECROS**

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEI, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL. 2024 Et Publication du : 9 - JUIL. 2024

N°: 2024DCM-07-80

Objet: Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5216-5 et L. 5211-4-2
- Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-60 du 4 juillet 2022 approuvant la convention pour le financement par fonds de concours du système d'information
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant la nécessite de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré.

APPROUVE la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-80-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Ouda Berradia Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 25 - <u>Excusés représentés</u> : 8 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> :

VOTE: Prend acte

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEI, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL, 2024 Et Publication du : 9 – JUIL, 2024

N°: 2024DCM-07-90

Objet : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et
 L. 5211-39
- Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2022, présenté au Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activité annuel à chaque commune membre
- Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin Maire



Ouda Berradia Secrétaire de seance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

4202 THE 5054

May 1811

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 25 - <u>Excusés représentés</u> : 8 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> : 26

VOTE: A l'unanimité - Pour: 26 - Contre: - Abstentions: 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL. 2024

Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N°: 2024DCM-07-100

Objet: Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie » : modification de la répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu l'Arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »
- Vu la Délibération du Conseil Syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »
- Vu les Délibérations des Conseils Municipaux de la Commune de Boissettes en date du 24/06/2022, de la Commune de Boissise-la Bertrand en date du 21/06/2022, de la Commune de Livry-sur-Seine en date du 28/09/2022, de la Commune de Maincy en date du 7/06/2022, de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30/06/2022, de la Commune de Melun en date du 22/09/2022, de la Commune de La Rochette en date du 15/12/2022, de la Commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27/10/2022, de la Commune de Rubelles en date du 17/11/2022, de la Commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31/08/2022, de la Commune de Seine-Port en date du 18/06/2022, de la Commune de Vert-Saint-Denis en date du 04/07/2022, et de la Commune de Voisenon en date du 04/07/2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres du syndicat

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-100-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-90 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 donnant son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023
- Vu la Délibération du Conseil Syndical du 30 novembre 2023 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de l'actif et du passif
- Vu les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux du Centre de Gestion de Seine-et-Marne agissant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », de la Commune de Melun
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant la dissolution et la répartition des actifs et passifs sur les communes membres
- Vu l'Arrêté préfectoral de dissolution n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 conformément aux délibérations votées par les communes membres
- Vu le certificat administratif de Comptable public en date du 4 mars 2024 pour la répartition des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer résidence de Livry annexé du tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 par lequel le Comptable public informe les communes membres de l'erreur de calcul constatée et les invite à délibérer à nouveau sur la répartition ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant qu'un syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres
- Considérant que le Comité Syndical et les Conseils Municipaux des Communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat
- Considérant qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution
- Considérant la répartition des biens réalisés par les communes membres
- Considérant la nouvelle répartition proposée par le Comptable public suite à l'erreur de
- Considérant que la modification de cette répartition implique une nouvelle délibération des communes membres

RAPPELLE que la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023 a été approuvée par une délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal en séance du 21 décembre 2023.

Sur la base du compte administratif ainsi voté par le Conseil Syndical,

ACCEPTE le tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer de résidence de Livry ci-annexé et validé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en modification de la répartition initialement approuvée par délibération n° 2023DCM-12-250 en séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la rédaction d'un avenant rectificatif à l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-100-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Ouda Berradia Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 25 - <u>Excusés représentés</u> : 8 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> : 33

VOTE: A l'unanimité - Pour: 33 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTE, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL. 2024

Et Publication du : 9 – JUIL, 2024

N°: 2024DCM-07-110

Objet: Convention 2024 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-110-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu la Délibération n°4/07 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2024 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2024 de 6 105 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1er janvier 2024 (soit 20 349 habitants en 2021), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 25 - <u>Excusés représentés</u> : 8 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> : 33

VOTE: A l'unanimité - Pour: 33 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

9 - JUIL, 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

9 - JUIL, 2024

N°: 2024DCM-07-120

Objet: Rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par Segens Accession, de la parcelle cadastrée Section BS n° 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L.
 2121-29 alinéa ler et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par une Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 et modifié par Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022
- Vu les Délibérations n° 08.12.110, 12.04.200, 13.11.80 et 2016DCM-11-160 du Conseil Municipal des 18 décembre 2008, 11 avril 2012, 20 novembre 2013 et 17 novembre 2016 approuvant la programmation du Projet de Rénovation Urbaine et la participation financière de la Ville
- Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine signée le 20 décembre 2008 et ses avenants en date des 4 mai 2009, 20 décembre 2012, 25 juin 2013, 25 mai 2014 et 19 décembre 2016, notamment le dernier prenant acte du transfert de la contrepartie à La Foncière Logement à un opérateur du réseau Action Logement
- Vu la Délibération n° 11.03.90 du Conseil Municipal du 31 mars 2011, désignant la société d'économie mixte Aménagement 77 comme concessionnaire d'aménagement pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine Secteur Court Liferaires 2024 of beneau concession
 Date de télétransmission: 90/07/2024
 Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu les Délibérations n° 12.07.100, 13.12.130, 14.04.15, 15.04.120 et 2016DCM-11-170 du Conseil Municipal des 11 juillet 2012, 19 décembre 2013, 29 avril 2014, 9 avril 2015 et 17 novembre 2016 approuvant la passation des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 au Traité de concession
- Vu le traité de concession d'aménagement et ses avenants en date des 27 avril 2011, 10 octobre 2012, 27 décembre 2013, 31 juillet 2014, 30 septembre 2015 et ler décembre 2016
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-110 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le compte-rendu de clôture du concessionnaire d'aménagement, AMENAGEMENT 77 et lui donnant quitus
- Vu la vente à l'euro symbolique, en date du 19 décembre 2016, de la parcelle de terrain cadastrée section BS, numéro 106, sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine, d'une contenance de 4 234 m², par AMENAGEMENT 77 au profit de la SA PREMIUM ILE DE FRANCE, dans le cadre de la contrepartie de l'Association Foncière Logement (AFL) du PNRU du Mée-sur-Seine
- Vu la revue de projet clôturant le Programme de Rénovation Urbaine (PNRU) du Mée-sur-Seine en date du 3 octobre 2017, actant de l'implication de l'ensemble des partenaires et du bon respect des engagements contractuels de chacun
- Vu l'absorption de la SA PREMIUM ILE DE FRANCE par la société SEQENS ACCESSION en date du 31 décembre 2019
- Vu l'Arrêté municipal n° 2020-AM-12-0345, en date du 10 décembre 2020, actant l'annulation du Permis de Construire n° PC 077 285 18 0004 relatif au projet de construction de 12 pavillons, dénommé « Les Jardins de Coubertin », prévu sur la parcelle objet des présentes
- Vu le courrier de SEQENS ACCESSION en date 22 décembre 2020 actant de l'abandon de ladite opération compte tenu de la fragilité économique du projet et leur souhait de restituer le terrain à la ville, aux mêmes conditions qu'il avait été acquis, soit gratuitement
- Vu le courrier de l'Etat du 30 avril 2024, agissant par délégation territoriale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), actant de l'abandon de l'opération de Contrepartie AFL du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) du Mée-sur-Seine
- Vu le plan de cadastre et le plan de situation, ci-annexés
- Vu l'avis du Domaine du 1er juillet 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024
- Considérant en conséquence qu'il convient, pour la commune, de se voir restituer ladite parcelle cadastrée BS n° 106

APPROUVE la rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par SEQENS ACCESSION substitué à PREMIUM ILE DE France, de la parcelle de terrain cadastrée section BS numéro 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine d'une contenance de 4 234 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire que la commune devra prendre en charge en sa qualité d'acquéreur), en vue de son intégration dans le patrimoine communal. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et notamment les actes notariés correspondants, et réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin

Maire



Ouda Berradia Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE: A l'unanimité - Pour: 26 - Contre: - Abstentions: 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique **DECROS**

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL, 2024

9 - JUIL. 2024

N°: 2024DCM-07-130

Objet: Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa ler, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° I du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 255 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus, présentée par la société civile Immobilière père & fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024
- Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant en conséquence qu'une cession à 255 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant en l'espèce que 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur
- Considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible)
- Considérant l'importance des travaux qu'implique l'acquisition d'un tel bien
- Considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 5 000 € endessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié

APPROUVE la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la société civile immobilière Père & Fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN, au prix de vente de 255 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo sise 273 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ciannexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin

Maire

Ouda Berradia Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35 Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE: A l'unanimité - Pour: 33 - Contre: - Abstention:

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique **DECROS**

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL, 2024

9 - JUIL, 2024

N°: 2024DCM-07-140

Objet : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 - Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1 374 m²), Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²), Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à la copropriété Résidence Plein-Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa le et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014
- Vu l'article 3 du le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine-ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) en vigueur
- Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur
- Vu le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération (1) Agglégée réseption en préfecture (1) Agglégée réseption (1) Agglég signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au de de télétransmission : முரிம் முதி முறிய முறி

- l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019
- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du Centre Commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation de la Résidence Plein-Ciel à hauteur de 1 292 922€, constituant une contrepartie aux cessions à l'euro symbolique consenties à la commune par la présente délibération, ci-annexée, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété de la Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021 portant approbation du plan de sauvegarde, ci-annexé
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le secteur « Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-110 du 8 février 2024 approuvant la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu l'avis de la Commission cade de vie, propreté et technique en date du 25 juin 2024
- Vu les plans de géomètres, ci-annexés
- Vu la lettre valant avis du Domaine du 19 juin 2024, ci-annexée
- Vu les procès-verbaux des assemblées générales du 24 avril 2024 portant approbation par les copropriétaires de la scission de copropriété et de la cession au profit de la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1374 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n° 2 (6972 m²) à l'euro symbolique; selon les plans de géomètre ci-annexés
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel
- Considérant la volonté exprimée par les copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel de s'inscrire dans ce projet de renouvellement urbain, complémentaire au plan de sauvegarde mis en œuvre dans la Résidence

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot C/BP 56c correspondant à l'allée de Plein-Ciel et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 1 374 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot D/BP56d correspondant à la voie latérale séparant le Tripode du centre commercial existant et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de la Blationen prédiction de la copropriété symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-année de réception préfecture : 09/07/2024

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 6 972 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

RAPPELLE que la cession au profit de la commune de ces 3 lots, tous issus de la parcelle cadastrée BP n° 56, à l'euro symbolique, constitue la contrepartie de la participation financière de la ville aux travaux de réhabilitation de la partie habitat de la Résidence Plein Ciel (Tripode : 313 logements), à hauteur de 1 292 922 €, participation qui s'inscrit elle-même dans un vaste programme d'aménagement devant permettre la transformation de l'emprise de la Résidence Plein-Ciel dans le cadre d'un plan de sauvegarde approuvé par une délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal et par une résolution de l'assemblée générale de la copropriété Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin

Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de déux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE: A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUEZODJÉ, Mme Angélique **DECROS**

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 - JUIL. 2024

Et Publication du :

9 - JUIL, 2024

N°: 2024DCM-07-150

Objet : Cession partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 - Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa ler, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014
- Vu l'article 3 du le Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine-ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) en vigueur
- Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur
- Vu le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de préfiguration de la Communauté d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de préfiguration de la Communauté d'Agglomération de la Communauté de la Communa signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au de télétransmission : 49/01/2024 de télétransmission : 49/01/2024

- l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le Comité d'Engagement du 16 octobre 2019
- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » – Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le secteur « Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-110 du 8 février 2024 approuvant la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu la Délibération du 4 juillet 2024 approuvant l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1374 m²), Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²), Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à la copropriété Résidence Plein-Ciel
- Vu l'avis de la Commission cade de vie, propreté et technique en date du 25 juin 2024
- Vu la lettre valant avis du Domaine du 19 juin 2024, ci-annexée
- Vu les plans de géomètres, ci-annexés
- Vu les procès-verbaux des assemblées générales du 24 avril 2024 portant approbation par les copropriétaires de la scission de copropriété et de la cession au profit de la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1374 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n° 2 (6972 m²) à l'euro symbolique; selon les plans de géomètre ci-annexés
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel
- Considérant la volonté exprimée par les copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel de s'inscrire dans ce projet de renouvellement urbain, complémentaire au plan de sauvegarde mis en œuvre dans la Résidence

APPROUVE la cession d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 au profit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'une superficie de 6 972 m², au prix de 383 630 € HT, selon les plans de géomètre ci-annexés.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-150-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024 DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin

Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services,

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4/07/2024

<u>Date de transmission de la convocation dématérialisée</u> : 28 juin 2024 <u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 juin 2024 - <u>Nombre de conseillers</u> : <u>En exercice</u> : 35 <u>Présents</u> : 25 - <u>Excusés représentés</u> : 8 - <u>Excusé non représenté</u> : 0 - <u>Absents</u> : 2 - <u>Votants</u> : 26

VOTE: A l'unanimité - Pour: 26 - Contre: - Abstentions: 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents: M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents: M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 5 - JUIL, 2024

Et Publication du : 5 - JUIL, 2024

N°: 2024DCM-07-70 Objet: Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2023DCM-12-210 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du le janvier 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant la nécessité de faire évoluer un certain nombre de tarifs parmi lesquels ceux de la piscine municipale, des spectacles de la saison culturelle, et du Chaudron, pour des raisons de cohérence

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1er septembre 2024.

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), indiqués à titre indicatif et ont vocation à évoluer chaque année.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

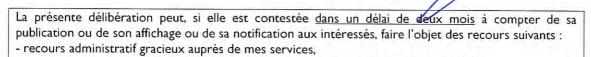
Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-70-Al Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin Maire

A STATE OF THE STA



Ouda Berradia Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française - Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 6 - Excusé : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents: Mmes, BERRADIA, DELABY, DECROS, NOUAILLE – MM, BOUSQUET,

AURICOSTE

Etaient excusés: MM, BENTEJ, DOUROU, et TOUNKARA

Date de Reblication: 24 JUIN 2024

N°: DCP2024-06-04-10

OBJET: ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

north A'D

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une facture pour travaux de rénovation thermique dans le logement.

Pour extrait conforme, Fait au Mée-sur-Seine, le 10 Juin 2024

Ouda BERRADIA

Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240610-DCP2024-06-0410-Al Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024